

« Vulnérabilité du cycliste et tolérance »

18/08/2022

Sécurité routière. « Parmi les usagers de la route, notamment hors agglomération, la plus grande vulnérabilité concerne bien les cyclistes. »

Christian-Jacques Thomas
(Côtes-d'Armor) :

« Si je comprends bien l'idée directrice du courrier du mardi 2 août mettant en cause le comportement des cyclistes, son auteur estime que la pratique du vélo en groupe devrait se limiter à deux.

Il déplore également que les cyclistes soient protégés par la loi et qu'ils en profitent, sous-entendu qu'ils en abusent... Mais de quelle loi parle-t-on ? Du Code de la route indiquant que hors agglomération, il faut laisser une marge de sécurité d'1,50 m au cycliste, lors du dépassement par l'automobiliste... Pour ce faire, il est même possible de chevaucher une ligne continue quand la voie est libre.

Cela ne me paraît pas dénué de bon sens quand on sait qu'avec 227 cyclistes tués sur les routes en 2021, on a atteint des records.

60 % de ces cyclistes ont trouvé la mort hors agglomération, en pratiquant le sport loisir. Le frôlement lors du dépassement, ajouté au différentiel de vitesse entre les deux usagers, ne laisse guère de chances de survie au cycliste qui est percute.

Alors, oui, il y a des comportements de certains cyclistes qui sont à dénoncer quand ils ne respectent pas le Code de la route, quand les groupes constitués sont supérieurs à dix, par exemple lors de la sortie dominicale en club. Mais l'essentiel devrait se concentrer sur le mot « tolé-



Le frôlement lors du dépassement, ajouté au différentiel de vitesse entre les deux usagers, ne laisse guère de chances de survie au cycliste qui est percute.

1 PHOTO : ARCHIVES BEATRICE LE GRAND, OUEST-FRANCE

rance », notamment quand on encourage aux mobilités dites « douces » et à la pratique sportive. Parmi les usagers de la route, notamment hors agglomération, la plus grande vulnérabilité concerne bien les cyclistes.

En termes d'aménagements routiers, les pouvoirs publics pourraient peut-être aussi nous dire quelle est la particularité d'une route partagée,

signalée comme telle et sans limitation de vitesse adaptée, par rapport à une route classique, par définition ouverte à tous ?

Enfin, pour reprendre le courrier du lecteur mécontent de devoir « subir le spectacle de ceux qui se prennent pour des coureurs du Tour de France », je crois qu'il y a pire comme spectacle dans la vie... >>